

RESSOURCES FINANCIÈRES ET LEVIERS FISCAUX

**ANALYSE DES MODALITÉS DE MISE EN
ŒUVRE D'UNE POLITIQUE FISCALE
ADAPTÉE À LA GUADELOUPE**

17 juin 2025

Michel Collet, avocat associé



XIX^e CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX,
DES PARLEMENTAIRES ET DES MAIRES

CHAMP DE L'ÉTUDE

- **Cadre Institutionnel de l'autonomie fiscale**
- **Analyser les spécificités socio-économiques et culturelles de la Guadeloupe qui influencent ses besoins fiscaux**
- **Evaluer les engagements réciproques entre la France et la Guadeloupe ;**
- **Recommandations claires et argumentées pour une fiscalité adaptée à la Guadeloupe**, en tenant compte à la fois des spécificités locales et des orientations prises par le Congrès des élus, notamment les 153 préconisations issues de la résolution du 7 juin 2023.

➤ *Pistes de réflexion fiscales*

- *À mettre en perspective avec le projet économique que retiendront les élus pour la nouvelle collectivité*

PRÉALABLE INSTITUTIONNEL

*S'interroger sur les modalités de mise en œuvre d'un régime fiscal rénové
s'inscrit dans une réflexion d'évolution statutaire plus vaste*

- La mise en œuvre d'une politique fiscale adaptée conduit à identifier le cadre institutionnel qui la prévoit.
 - Le pouvoir de lever l'impôt, l'exercice de la souveraineté fiscale commandent le transfert par l'Etat de la compétence fiscale de la Guadeloupe.
 - Le transfert de compétences dont la fiscalité s'opère avec le **statut de la collectivité d'Outre-mer**.
- ❖ **Résolution n°3 du 12 juin 2024 relative à l'architecture institutionnelle**
- Art. 1:** De proposer la création d'une collectivité unique reposant sur l'architecture suivante, [...]
- Cette collectivité unique [...] et **dotée d'un pouvoir normatif autonome** dans les domaines prévus à la résolution 1, à savoir :
- [...]
- La nouvelle Collectivité sera issue la **fusion de la région et du département**
 - Les communes resteront **collectivité de l'Etat**
 - **COM (article 74 de la constitution) :**
 - **Saint-Barthélemy ;**
 - **Saint-Martin ;**
 - **Saint-Pierre-et-Miquelon ;**
 - **Polynésie française ;**
 - **Wallis et Futuna.**
 - **Collectivité d'outre-mer régie par le titre XIII de la constitution**
 - **Nouvelle-Calédonie.**

La fiscalité locale



**ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES
ET CULTURELS
SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER
LES BESOINS FISCAUX**

Objectif

Articuler attractivité fiscale et dynamisme des politiques économiques et sociales tout en garantissant les ressources budgétaires indispensables au fonctionnement des institutions sans compromettre la compétitivité du territoire.

ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

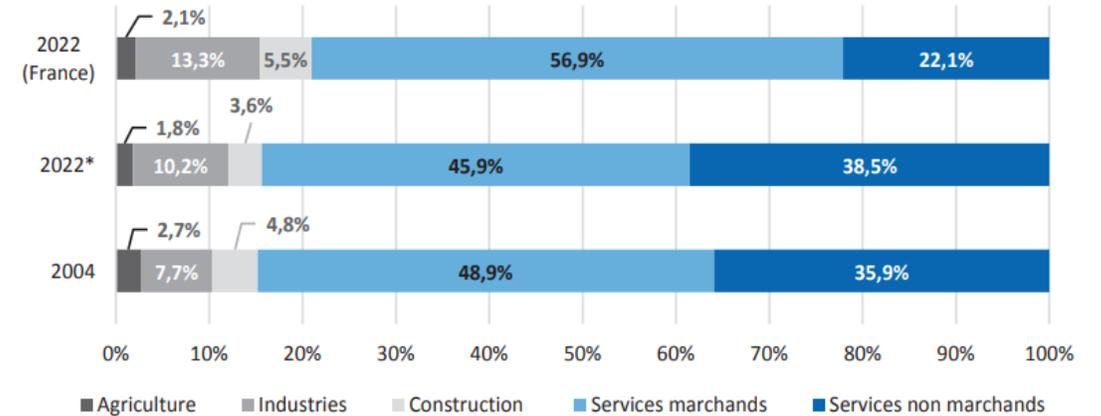
ÉCONOMIE (données 2022) -

- PIB 9,65 milliards d'euros
- Dépendance aux importations, dont l'énergie
- Problème de la vie chère
- Economie fortement tertiaisée : de l'ordre de 85% de la VA
 - 38,5% (services non marchand) pour 45,9% (marchands)
 - 10% industrie/ 3% construction / 2% agriculture
- Dépendance à l'économie publique
 - 38% des emplois

ENTREPRISES -

- 90% de TPE dont 50% dans les services.
- Grandes entreprises présentes dans les secteurs suivants : grande distribution et commerce ; agroalimentaire ; énergie ; automobile ; tourisme et hôtellerie ; transport et logistique.
- Poids de l'économie informelle à déterminer.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en Guadeloupe



*Données provisoires

Source : Insee, Comptes définitifs base 2014

CONSTATS

- Diversifier l'économie avec le développement de filières locales (tourisme, énergies vertes, agriculture et pêche) ;
- Promouvoir échanges dans le bassin Caraïbe notamment avec attractivité fiscale.

ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

POTENTIEL ÉCONOMIQUE

- Ressources naturelles, culturelles et géographiques
 - Environnement naturel diversifié propice au développement du tourisme ;
 - Une culture riche : vecteur d'attractivité ;
 - Position géostratégique au cœur de la Caraïbes (CEPALC/AEC/OECO/CARICOM) ;
- Industrie du tourisme ;
- Filière verte (et agricole) à développer ;
- Energies renouvelables (solaire, géothermie, biocarburants, biomasse).

PRINCIPAUX DÉFIS

- **Développer le tissu industriel local** pour répondre aux besoins du marché et concurrencer les importations (alimentaire, énergie, matériel de transport) ;
- **Stimuler l'investissement** privé français et international ;
- **Renforcement des infrastructures** : transport, numériques (tourisme et investissements), assainissement et approvisionnement d'eau, santé et accueil des personnes âgées ;
- **Augmenter les recettes fiscales**

CONSTATS

- *Renforcement de l'attractivité*
- *Simplification de la norme*

ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

POPULATION

- **¾ des actifs** travaillent dans le **secteur tertiaire** (le double du taux national) ;
 - **37 % dans la fonction publique** ;
 - **22 %** dans le commerce, restauration, transport, hébergement.
- Salaires du privé souvent plafonnés aux exonérations LODEOM (entre 1,2 et 2 SMIC) ;
- **Demande de prestations sociales plus élevées que la moyenne nationale** ;
- **Niveau faible des revenus**
 - **75 % des foyers ne sont pas imposables** (< 11.497 €) ;
- **Natalité en baisse et déclin migratoire** :
 - Moins de 25 ans : de 32% à 27% (2015-2025) ;
 - 60 ans et plus : de 23 % à 33 %.
- **Population totale** : De 400.000 à 380.400 habitants au 1er janvier 2025.

CONSTATS

- *Moindre recettes fiscales et augmentation de la dépense sociale ;*
- *Enjeux de politiques publiques : santé, retraite, services sociaux et pression sur les infrastructures principalement ;*
- *Développer une économie diversifiée ;*
- *Attirer les jeunes talents et promouvoir la formation/qualification sur place*
- *Enjeu de développement économique et social*

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

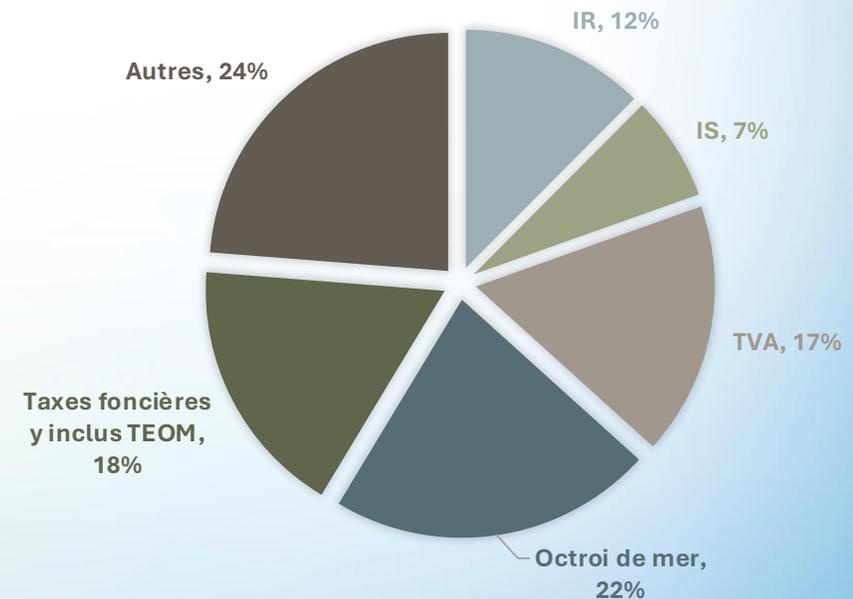
- Estimations à confirmer
- Données à compléter
 - *Disponibilité des données*
 - *Urgences économiques du fait du contexte mondial*

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

RECETTES FISCALES ESTIMÉES: 1.7 Mds €

- **20% du PIB environ** contre 26% du PIB au niveau national
- Cadre spécifique doublé des **dispositifs de défiscalisation**
 - ✓ Adaptation aux contraintes locales par mesures d'allègement
 - ✓ Renforcer le pouvoir d'achat
 - ✓ Favoriser l'investissement
 - ✓ Corriger handicaps structurels

SYNTHÈSE DES IMPÔTS ET TAXES PRÉLEVÉS EN GUADELOUPE



Détail des impôts prélevés en Guadeloupe (estimation)

		Recettes fiscales de la Guadeloupe		
		2024	2023	2022
Principaux impôts d'État	Impôt sur le revenu (IR) (1)	223 100 000 €	210 000 000 €	193 000 000 €
	Impôt sur les sociétés (IS) (2)	126 000 000 €	124 000 000 €	108 000 000 €
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (3)	309 000 000 €	293 000 000 €	262 000 000 €
	Impôt sur la fortune immobilière (IFI) (4)	3 600 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
	Droits de mutation à titre gratuit (DMTG)	24 300 000 €	25 700 000 €	25 700 000 €
	Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (5)	6 300 000 €	15 000 000 €	27 000 000 €
Octroi de mer régional		100 900 000 €	101 700 000 €	104 100 000 €
Octroi de mer communal		260 700 000 €	261 800 000 €	273 400 000 €
Recettes fiscales régionales	Taxes sur les boissons	8 900 000 €	17 200 000 €	18 100 000 €
Recettes fiscales partagées entre l'État et la région	Accise sur les énergies (ancienne taxe spéciale de consommation - TSC)	112 500 000 €	117 600 000 €	108 500 000 €
	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13 600 000 €	13 100 000 €	12 500 000 €
Recettes fiscales départementales	Taxes spéciales sur les conventions d'assurance (TSCA)	55 500 000 €	55 400 000 €	52 000 000 €

	Taxes sur les tabacs	28 100 000 €	32 100 000 €	23 200 000 €
	Taxe de publicité foncière et Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	27 300 000 €	31 100 000 €	35 400 000 €
	Taxe d'aménagement	3 204 126 €	3 204 126 €	3 838 475 €
Recettes fiscales communales	Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties	212 600 000 €	206 000 000 €	193 200 000 €
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	97 000 000 €	95 100 000 €	83 300 000 €
	Taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS)	26 600 000 €	26 500 000 €	22 900 000 €
	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	7 600 000 € (6)	7 600 000 €	5 900 000 €
Recettes fiscales au profit des EPCI	Taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	6 900 000 €	3 900 000 €	1 400 000 €
Recettes fiscales partagées entre le département, les communes et les EPCI	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	53 900 000 €	51 000 000 €	48 000 000 €
	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	11 000 000 €	10 500 000 €	10 400 000 €
Autres recettes - taxes diverses et spécifiques (taxe d'équipement, prélèvements sur les jeux ou paris)		n.d.	n.d.	n.d.
Total		1 718 604 126 €	1 704 504 126 €	1 610 138 475 €

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

Pression fiscale inférieure à moyenne nationale : 20% du PIB contre 26%

Faible rendement du fait du niveau des revenus relativement bas

Recettes fiscales dominée par les impôts indirects (TVA, OM, DE, Autres)

- Taux globalement réduits (avec exo TVA et DM) et par exception plus élevés (Taxe foncière / Pb de recouvrement)
- OM complexité avec coût afférent / double imposition avec TVA : enjeu de simplification
- Taux moyen pondéré des importations de l'ordre de **13%** (OM et TVA – hors cascade)

La fiscalité directe est allégée pour répondre aux contraintes économiques et sociales et aux défis de la Guadeloupe par le jeu de dispositifs dérogatoires superposés

- IS : Taux effectifs bas (24% / 11% / 4% pour résultat de 300.000€) //
 - IS : 9%-5,5% Barbade; 25% Jamaïque; 30% Trinidad et Tobago; 28% Grenade; 10% Paraguay; 20/10% SM; 10% Andorre; 12,5% Irlande
- Complexe, peu lisible et absence de stabilité (niches sectorielles et temporaires)
- Recouvrement hésitant
- Simplifier et rendre plus lisible pour valoriser une fiscalité attractive

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

Impôt sur le revenu : 220 M€ (12% des recettes budgétaires)

- **Taux réduits** : Résidents (réfaction DOM de 30% plafonnée) et non Résidents (taux réduits / salariés et taux minimal d'imposition)
- **Réductions de l'impôt** :
 - **Girardin industriel et logement social ; FIP-DOM**: 30% de réduction
 - **Investissement dans les PME** : « Madelin »; IR-PME; jeunes entreprises innovantes (de 18% à 25%)

Impôt sur les Sociétés : 120 M€ (7% des recettes budgétaires)

- **Taux de droit commun** : 25% et 15% sur profits allant jusqu'à 42.500 €
- **Abattements spécifiques** : de 50% à 80% (IS-IR-CFE-CVAE-TFPB) – 80% à 100%
 - ZFANG (anciennes ZFU-TE, ZRR et ZFA): 124 M€
- **Crédits d'impôts ("CI")** dans les DROM
 - CI recherche : (60% - 40% en 2023)
 - CI pour investissement dans logement social
 - CI pour investissement productif neuf (35-38,25%) et logement neuf

Impôts sans aménagements particuliers: 28,7 M€

- Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : 3M€
- DMTG: 25,7 M€

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

TVA : 300 M€ (17% des recettes budgétaires fiscales - 51% au niveau national)

- Taux réduits : 8,5% et 2,1% au lieu de 20%, 10%, 5,5% et 2,1%
- Exonérations :
 - générales temporaires sur 69 produits de grande consommation (31.12.2027)
 - exonérations sectorielles (transport maritime; matériaux de construction, matériel d'équipement pour industrie hôtelière et touristique, pain, riz, location de courte durée de navires de grande plaisance, produits énergétiques, fabrication locale (analogues à produits importés))
- Phénomène de double imposition avec octroi de mer (OM) (article 45 de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 sur l'octroi de mer)

Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière: 35 M€

- Taux réduits (0,7% et non 4,5%)
 - Terres incultes ou insuffisamment exploitées / lotissements agréés
 - Exonération pour acquisition à usage touristique (Conseil départemental)

Taxes foncières : 300 M€

- TFPB, TFPNB, CFE, TH, TEOM, taxes assimilées
- Impôts locaux perçus par les communes
- Pression fiscale significative : taux moyen de 60,47% - Plus élevé que moyenne nationale.
 - Malgré exonérations, abattements, plafonds (TFPB et TFPNB)
 - Logements modestes, sociaux neufs, terrains à usage agricole, amélioration résistance aux risques naturels
- Taux de recouvrement à améliorer

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

OCTROI DE MER: 380 M€ (22% des recettes fiscales)

- **Socle de l'autonomie de gestion des collectivités et outil de protection des productions locales**
 - Compétence fiscale et douanière
 - Décision du Conseil de l'UE (2021/991) du 7 juin 2021 (exception au principe de liberté de circulation des biens avec différenciation des taux).
 - Taux fixés par le Conseil régional
- **Toute proposition d'évolution et mécanisme de reversement aux communes – dotation globale garantie (32,7% des recettes réelles de fonctionnement)**

CONSTATS

- **Lourdeur adm et cout de gestion**
- **Impact réel sur les prix supérieur à son taux effectif du fait de l'intégration de l'octroi de mer dans le prix de revient : effet de cascade au détriment du consommateur**
 - *Marges définies dans la chaine de commercialisation sur la base de l'OM*
 - *Assiette taxable de la TVA comprend OM et marge augmentée*
- **Simplifier**
 - *Extourner l'OM du prix de revient et appliquer l'article 45 de la loi, n° 2004-639 du 2 juillet 2004*
 - *Réduire le nombre de taux : les exonérations limitent la portée de la multiplicité tarifaire*
 - *OME : 17 taux mais seulement 4 principalement utilisés (85% montant payé)*

- **RUP ou PTOM : transfert de la compétence douanière ?**

CARTOGRAPHIE DE LA FISCALITÉ ACTUELLE

▪ AUTRES DROITS OU TAXES

▪ Les taxes sur la consommation présentent un bon rendement

- ❖ Accise sur énergies (anciennement TSC) 108,5 M€ et TSCA :52 M€
- ❖ Répartition entre Région, Département et Communes
- ❖ L'Etat ne perçoit aucune taxe sur les carburants consommés en Guadeloupe

▪ Le droit de consommation sur les tabacs manufacturés dans les DROM

- ❖ Budget du Département

▪ L'accise sur les alcools

- ❖ Budget de la Région
- ❖ Taux majorés (exemption sur l'export en Hexagone)

▪ Autres

- ❖ Taxes diverses (Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Cotisation foncière des entreprises (CFE), Imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER), Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

LES COM ET LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- **Fiscalité indirecte liée aux importations/consommation inspirée du droit national adaptée au contexte économique et social local**

LES COM ET LA NOUVELLE-CALEDONIE

Fiscalité inspirée du modèle national à l'exception de Saint-Barthélemy :

- ❖ **Saint-Barthélemy** (PTOM) et **Saint-Martin** (RUP) ont un statut comparable en droit national mais différent en droit européen. Saint-Barthélemy Transfert de la compétence fiscale
 - Pas de TVA, ni d'octroi de mer mais **taxe à l'importation** (**droit de quai** et **TGCA** de 4% à Saint Martin)

- ❖ **Saint Pierre et Miquelon** (PTOM)
 - Pas de TVA mais **taxe spéciale sur produits importés, droits de douane.**

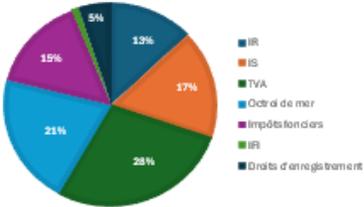
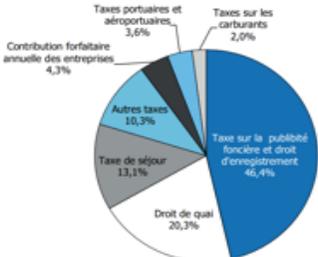
- ❖ **Polynésie française** (PTOM)
 - Compétence de la collectivité par principe
 - **TVA polynésienne** à 16%, 13%, 5% ;
 - **Taxe à l'importation** (entre 5%et 60%)

Nouvelle-Calédonie (PTOM) : statut constitutionnel fixé par l'article XIII de la Constitution (Accords de Nouméa du 5 mai 1998)

- Taxes à l'importation et à la consommation



COM et Nouvelle-Calédonie : PANORAMA DE LA FISCALITE

	Guadeloupe	Martinique	Saint-Barthélemy
Statut fiscal	Droit national	Droit national	Autonomie fiscale avec le Code des contributions de Saint-Barthélemy
Recettes fiscales en 2023	1,8 milliards		53 millions
Répartition des recettes fiscales	<p>Répartition des recettes fiscales de la collectivité en 2023</p> 		<p>Répartition des recettes fiscales de la collectivité en 2023</p>  <p style="font-size: small; text-align: center;">Source : Collectivité de Saint-Barthélemy.</p>
Taxes des particuliers			
Impôt sur le revenu (IR)	IR au barème progressif allant jusqu'à 45% au-delà de 180.294 , avec une réduction d'impôt de 30% limitée à 2.450	Même régime que la Guadeloupe	NA
Impôt sur la fortune	Impôt sur la fortune immobilière		NA
Droits de succession	Droits de succession - exonération totale du conjoint survivant, abattement de 100.000 par enfant et barème allant jusqu'à 45% au-delà de 1.805.677		Droits de succession - exonération totale pour les héritiers en ligne directe et conjoints survivants
Taxes des sociétés			
Impôt sur les sociétés (IS)	IS au taux de 25% (taux réduit de 15% pour les PME jusqu'à 42.500 et exonérations ZFANG)	Même régime que la Guadeloupe	Pas d'IS Contribution forfaitaire annuelle des entreprises de 350 augmentée de 100 par salarié
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	TVA au taux normal de 8,50% et taux réduit de 2,10%		NA
Autres taxes			
Taxe sur les importations	Octroi de mer	Même régime que la Guadeloupe	Droit de quai au taux de 5% de la valeur en douane sur toutes les marchandises importées par voie maritime ou aérienne (8% sur les véhicules terrestre à moteur)
Prélèvements sociaux	CSG/CRDS		Compétence de l'Etat application de la CSG/CRDS

COM et Nouvelle-Calédonie : PANORAMA DE LA FISCALITE (suite)

	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie
Statut fiscal	Autonomie fiscale avec un Code général des impôts et un Livre des procédures fiscales propres - fiscalité largement inspirée de celle appliquée en France	Autonomie fiscale avec le Code local des impôts inspiré du droit national	Autonomie fiscale avec le Code des impôts de Polynésie française	Autonomie fiscale avec le Code des impôts de Nouvelle-Calédonie
Recettes fiscales en 2023	141 millions	33 millions (avec recettes douanières)	1 milliards	1,7 milliards
Répartition des recettes fiscales	<p>Répartition des recettes fiscales en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Taxe sur les conventions d'assurance: 1,7% Taxe territoriale d'électricité: 5,9% Droit de licence et Contribution des parents: 5,3% Impôt sur le revenu: 10,2% Taxe sur la consommation de produits pétroliers: 10,6% Droits d'enregistrement: 10,3% Taxe foncière: 11,4% Impôt sur les sociétés: 15,7% TVA: 25,1% Autres impôts: 2,4% Prélèvement sur les jeux: 0,4% Taxe d'embarquement: 0,3% Droit de bal: 0,3% Cartes grises: 0,5% 	<p>Répartition des recettes fiscales de la collectivité en 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> IR: 48% IS: 19% Droits de mutation: 19% Publicité foncière: 1% Succession et donations: 1% Recettes douanières: 5% 	<p>Répartition des recettes fiscales de la collectivité en 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> TVA: 47% IS: 19% Droits à l'importation: 19% Impôt sur les transactions: 3% Impôt foncier: 3% Autres impôts: 2% 	<p>Répartition des recettes fiscales de la collectivité en 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> IR: 14% IS: 29% TGC: 33% Droits d'enregistrement: 7% Droits et taxes à l'importation: 21%
Taxes des particuliers				
Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur le revenu avec barème progressif allant jusqu'à 41% au-delà de 85.286€, avec une réduction d'impôt de 40% limitée à 6.700	Impôt sur le revenu avec barème progressif de 12 tranches allant jusqu'à 55% au-delà de 68.301	Contribution de solidarité territoriale : jusqu'à 28% pour salaires (au dessus de 20.000), jusqu'à 3,25% pour revenus BIC, 5% pour dividendes et intérêts	Impôt sur le revenu avec barème progressif allant jusqu'à 40% au-delà de 38k environ
Impôt sur la fortune	NA	NA	NA	NA
Droits de succession	Droits de succession - exonération totale pour les héritiers en ligne directe et conjoints survivants	Droits de succession similaire au droit national mais taux moins élevés qu'en France	NA	Droits de succession - exonération totale pour les héritiers en ligne directe et conjoints survivants
Taxes des sociétés				
Impôt sur les sociétés (IS)	IS au taux de 20% (taux réduit de 10% si bénéfice annuel inférieur à 40.000)	IS au taux de 23% (taux réduit de 15% si chiffre d'affaires inférieur à 600.000 , dans la limite de 38.120 de bénéfice)	IS au taux de 25% (taux réduit de 20% pour certains secteurs de l'énergie, numérique, recherche)	IS au taux de 30% (taux réduit de 15% pour certaines sociétés) + contribution additionnelle à l'IS de 3% sur les bénéfices distribués si distributions supérieures à 250.000 environ
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Pas de TVA TGCA (Taxe générale sur le chiffre d'affaires) au taux de 4% sur les ventes de détail de marchandises et prestations de services	NA	TVA au taux normal de 16% (biens) et 13% (services) / taux réduit de 5%	TVA remplacée par une taxe générale sur la consommation (TGC) avec un taux normal de 11%, un taux supérieur de 22%, un taux spécifique de 6% et un taux réduit de 3%
Autres taxes				
Taxe sur les importations	Pas de droit de quai / octroi de mer	Pas de droit de quai / octroi de mer	Pas de droit de quai / octroi de mer	Pas de droit de quai / octroi de mer
Prélèvements sociaux	Compétence de l'Etat application de la CSG/CRDS	Compétence de la Collectivité	Compétence de la Collectivité	Compétence de la Collectivité (Contribution calédonienne de solidarité)

Barbade	Antigua-et-Barbuda	Saint-Kitts-et-Nevis
Etat indépendant	Etat indépendant	Etat indépendant
-		
Impôt sur le revenu au taux de 12,5% jusqu'à 50.000 Dollar de Barbade (soit environ 20.000 €) et un taux de 28,5% au-delà de ce seuil.	NA	NA
NA	NA	NA
NA	NA	NA
-		
IS au taux de 9% pour les entreprises dont le revenu brut est supérieur à 2 millions BBD (soit environ 800.000 €) / 5,5% pour les petites entreprises dont le revenu brut est inférieur à 2 millions	IS au taux de 25%	IS au taux de 25%
TVA au taux normal de 17% (taux réduit de 7,5%)	TVA (ABST) au taux normal de 17%	TVA au taux normal de 13%
-		
Droit d'accise sur les marchandises importées	Frais de recouvrement et de recettes de 10% sur les marchandises importées ou produites à Antigua sur la base de la valeur CAF	Taxe douanière de 6% sur toutes les importations

RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETAT

PROFIL DU BUDGET DE LA FUTURE COLLECTIVITE

Enjeu du budget de la future collectivité :

- Créer un effet vertueux sur l'économie, augmentant les recettes fiscales pour conserver d'autant le bénéfice de la DGC, qui pourrait à terme alimenter un fonds d'investissement/amorçage régional

Relations financières avec l'État – profil budgétaire de la future COM

Evolution statutaire avec changement majeur sur le plan financier du fait du transfert de la compétence fiscale

- Champ de l'évolution statutaire
 - COM : fusion du département et de la Région
 - Communes : collectivités territoriales de l'Etat
- **Transfert de compétences : implications juridiques et financières**
 - Parallélisme des compétences et des charges : transfert de compétences accompagné d'un **transfert équivalent de moyens financiers : neutralité à travers une compensation intégrale (article 72-2 de la Constitution)**
 - **Dotations Globales de compensation (DGC) en lieu et place des autres dotations de fonctionnement et d'investissement, à l'exception du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) (communes, EPCI, région et département)**
 - Solde entre
 - les **charges transférées** (moyenne des **dotations** de fonctionnement, d'équipements, de compensation, d'investissement).
 - les **ressources transférées** (moyenne du **potential fiscal** sur plusieurs années)
 - Commission d'évaluation des charges ad hoc (arrêté du Ministre de l'outre-mer puis loi de finances)

Relations financières avec l'État – profil budgétaire de la future COM

Observations Générales

- Articulation avec compétences **sociale** - non régalienne - et **pénale** – régalienne - non transférées
- Guadeloupe considérée d'un point de vue fiscal par l'Etat comme un pays étranger
 - **Non résidence**, hors champ des conventions fiscales signées par l'Etat avec Etats étrangers
 - **Doubles impositions** : nécessité d'une convention fiscale avec Etat et territoires étrangers
- Question du statut à l'égard de l'Union Européenne : **RUP ou PTOM**
 - **RUP**
 - **Intégrés au marché intérieur de l'UE et bénéfice de subventions importantes** : question de la pertinence de réglementation EU
 - **PTOM**
 - **Régime d'association avec Union Européenne**
 - Saint-Barthélemy, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie, Terres australes et antarctiques françaises.
 - **Compétence douanière.**

Relations financières avec l'État – profil budgétaire de la future COM

Estimation à affiner et confirmer

- Points de méthode à stabiliser avec l'Etat et la commission d'évaluation des charges
 - Fiscalité **recouvrée (et non émise) à confirmer**
 - **Années de référence** à fixer (par expérience : 2 ans pour recettes fiscales, 3 ans pour dépenses de fonctionnement, 10 ans pour dépenses d'investissement)
 - **Prise en compte du financement du RSA** (256M€) ou dotation spéciale (compétence sociale ?)
 - **Chiffrage des compétences transférées** à affiner
 - **Chiffrage de certaines compétences partagées avec l'Etat délicat**
 - Éducation, coopération régionale, ports et aéroports.
 - Absence de **transfert par l'Etat de la charge de la rémunération des fonctionnaires** (ex : corps enseignant : 750M€)
- Aspects financiers annexes
 - **Les communes resteront bénéficiaires du mécanisme de péréquation TVA nationale**

Relations financières avec l'État – profil budgétaire de la future COM

METHODE : Approche suggérée de l'Etat, préalable et spontanée pour (i) confirmer les chiffres et évaluations et (ii) accord sur la méthode.

EVALUATION :

DGC : entre 600M€ et 1000M€ : différence entre

CHARGES (R+D – 2022-24) : 2.100.M€

Et

POTENTIEL FISCAL (2022-24) : 1.029.M€

- Non prise en compte des dotations européennes qui viennent en supplément

Impôts perçus par une future COM (moyenne sur 3 ans 2022-2024)	1 029 315 576 €
IR	208 700 000 €
IS	119 333 333 €
TVA	288 000 000 €
IFI	3 200 000 €
CVAE	16 100 000 €
TICPE	13 066 667 €
Accise sur les énergies	112 866 667 €
Octroi de mer régional	102 233 333 €
Taxes sur les boissons	14 733 333 €
Taxes spéciales sur les conventions d'assurance (TSCA)	54 300 000 €
Taxe sur les tabacs	27 800 000 €
Taxe de publicité foncière	31 266 667 €
Taxe d'aménagement	3 415 576 €
Droits de mutation à titre onéreux	23 666 667 €
Autres, dont IFR (estimation)	10 633 333 €
Charges (sur la base des budgets moyens du département et de la région de 2022 à 2024)	2 100 000 000€
Budget de la Région Guadeloupe (investissement et fonctionnement)	
Moyenne estimée 2022-2024	870 000 000 €
Budget du Département Guadeloupe (investissement et fonctionnement)	
Moyenne estimée 2022-2024	1 230 000 000 €



XIX^e CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX, DES PARLEMENTAIRES ET DES MAIRES

Relations financières avec l'État - profil budgétaire de la future COM

- **Recettes fiscales propres pour la moitié du budget (1 milliard d'euros)**
 - Correspond au potentiel fiscal existant
 - Taxes et dotation garantie aux communes sur les recettes de l'OM extournés
- **Défis du transfert de compétence fiscale** du fait de la **reconfiguration des équilibres normatifs, administratifs et financiers**
 - Garantir l'autonomie de la Collectivité, la continuité des services publics et soutenabilité des finances locales
 - Anticiper très en amont la gestion matérielle de la collecte de l'impôt par la future COM

Budget d'une future COM de Guadeloupe		% des recettes fiscales / recettes totales
Recettes	2 029 315 576 €	
Fiscalité	1 029 315 576 €	
IR	208 700 000 €	10%
IS	119 333 333 €	6%
TVA	288 000 000 €	14%
Octroi de mer régional	102 233 333 €	5%
Autres recettes fiscales (taxes et droits indirects)	311 048 909 €	15%
DGC estimée (fourchette 800 M€ à 1,2 Md€)	1 000 000 000 €	
Charges - Dépenses de fonctionnement et d'investissement (estimées autour de 2,1 Md€)	- 2 029 315 576 €	

**COMPETENCE FISCALE :
PISTES DE REFLEXION SUR
UNE POLIQUE FISCALE
ADAPTEE**

Le choix d'une fiscalité relève d'un arbitrage politique car il est le reflet d'une vision sociétale et d'un projet économique

Compétence fiscale: pistes de réflexion pour une politique fiscale adaptée

Champ du Transfert de compétence :

- **Les impôts d'Etat, de la Région et du Département** relèveront de la compétence de la Collectivité unique (anciennement région et département)
- **Les impôts de la compétence des communes continuent à relever du droit commun** : les communes sont des collectivités territoriales de la République
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), contribution économique territoriale (CET), taxe d'élevement des ordures ménagères (TEOM), (droits de mutation à titre onéreux (DMTO), taxe locale de publicité extérieure (TLPE), imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER), taxe de séjour (TS) principalement
 - *Question de la pérennité du mécanisme de la dotation garantie au titre de l'OM au bénéfice des communes en cas de remplacement de l'octroi de mer (PTOM) ou de sa suppression (RUP)*
- **Anticiper** le processus technique de gestion de l'impôt :collecte, déclarations et recouvrement
 - Gestion propre ou convention avec l'Etat ?

Compétence fiscale: pistes de réflexion pour une politique fiscale adaptée

- **Vecteurs de dynamisme fiscal: impôts sur le revenu (IS/IR)**
- **Les mesures d'allégement actuellement en vigueur se traduisent par une réelle attractivité du territoire qui pourrait être mieux valorisée**
- **Le travail de simplification et d'uniformisation de fiscalité actuelle est nécessaire en limitant les dispositifs d'exception tout en répondant aux besoins d'accompagnement au développement et de solidarité nationale.**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- 126 M€ (10% des recettes budgétaires)
- Nouvelles recettes à anticiper (Grandes entreprises fiscalisées dans l'hexagone dont l'impôt sera rapatrié en Guadeloupe)
- Taux effectifs faibles par le jeu des ZFANG (50-80% d'abattement)
 - 3% -10% - 200K€ de résultat à 21%-23% - 2M€ de résultat
 - Peu lisible

ZFANG		
50% abattement jusqu'à 150 000 €		
Montant du résultat	IS	% charge effective d'IS
200 000 €	20 750 €	10,4%
400 000 €	58 250 €	14,6%
600 000 €	108 250 €	18,0%
800 000 €	158 250 €	19,8%
1 000 000 €	208 250 €	20,8%
1 200 000 €	258 250 €	21,5%
1 400 000 €	308 250 €	22,0%
1 600 000 €	358 250 €	22,4%
1 800 000 €	408 250 €	22,7%
2 000 000 €	458 250 €	22,9%

ZFANG		
80% abattement jusqu'à 300 000 €		
Montant du résultat	IS	% charge effective d'IS
200 000 €	5 750 €	2,9%
400 000 €	20 750 €	5,2%
600 000 €	70 570 €	11,8%
800 000 €	120 750 €	15,1%
1 000 000 €	170 750 €	17,1%
1 200 000 €	220 750 €	18,4%
1 400 000 €	270 750 €	19,3%
1 600 000 €	320 750 €	20,0%
1 800 000 €	370 750 €	20,6%
2 000 000 €	420 750 €	21,0%

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Orientations possibles pour une fiscalité simplifiée, lisible, attractive et surtout de droit commun :

IS de droit commun :

- **8%** jusqu'à 300 K€ de résultat
- **15%** entre 300 K€ et 1M€ de résultat
- **20%** à partir de 1M€
- Taux effectif entre 8% et 16%
 - Sans condition de taille, de secteur d'activité ou de localisation.
 - Report des déficits en avant sans plafond
 - Crédit d'impôt pour formation de salariés
 - TPE/PME : Réflexion : alignement exonération d'OM pour entreprise locale pour entreprise à chiffre d'affaires < 550 K€ avec une taxation forfaitaire?
- **Suppression des abattements existants en matière d'IS** pour favoriser la lisibilité et l'attractivité pour les investisseurs et professionnels locaux
- *création d'entreprise; favoriser l'investissement (tourisme, économie verte, bleue et agricole, professions libérales etc) et incitation à l'embauche*

IS guadeloupéen - tranches d'imposition du résultat	Taux
Jusqu'à 300.000 €	8%
De 300.001 € à 1.000.000 €	15%
Plus de 1.000.000 €	20%

IS selon barème guadeloupéen		
Montant du résultat	IS	% charge effective d'IS
200 000 €	16 000 €	8,0%
400 000 €	39 000 €	9,8%
600 000 €	69 000 €	11,5%
800 000 €	99 000 €	12,4%
1 000 000 €	129 000 €	12,9%
1 200 000 €	168 850 €	14,1%
1 400 000 €	208 850 €	14,9%
1 600 000 €	248 850 €	15,6%
1 800 000 €	288 850 €	16,0%
2 000 000 €	328 850 €	16,4%

IMPÔT SUR LE REVENU

1° Renforcer les pouvoir d'achat des ménages et encourager l'activité économique locale

- Nouveaux barèmes de droit commun
- Taux applicables aux premières tranches abaissés
- Suppression de la réfaction DROM de 30% plafonnée à 2450 €

2° Attirer les talents/investisseurs/personnes qualifiées, dont les jeunes guadeloupéens (retour)

- **Régime d'impatriation renforcé** pour **salariés** venant s'installer en Guadeloupe, mais aussi et **entrepreneurs individuels**
- Exonération jusqu'à 50% des revenus d'activité (et de capital placé hors de Guadeloupe?) pendant 5 ans
- Crédit d'impôt à l'installation : % des frais

3° Attirer les gens au fort pouvoir d'achat (Italie, Portugal, Grece, RU)

- **Imposition sur revenus locaux et régime d'exonération des revenus étrangers** et éventuellement sur droits de succession sur fortune étrangère après 6 ans
- Impôt forfaitaire envisageable (100 ou 200K€) / Condition d'investissement

IRPP national - tranches d'imposition	Taux
Jusqu'à 11.497 €	0%
De 11.498 € à 29.315 €	11%
De 29.316 € à 83.823 €	30%
De 83.824 € à 180.294 €	41%
Plus de 180.294 €	45%

IRPP guadeloupéen - tranches proposées d'imposition	Taux
Jusqu'à 10.000 €	0%
De 10.001 € à 25.000 €	5%
De 25.001 € à 40.000 €	10%
De 40.001 € à 60.000 €	20%
De 60.001 € à 83.823 €	30%
De 83.824 € à 180.294 €	41%
Plus de 180.294 €	45%

OCTROI DE MER ET TVA

OCTROI DE MER: 380 M€ (22% des recettes fiscales)

Economie d'importation

- **Socle de l'autonomie de gestion des collectivités et outil de protection des productions locales**
 - Compétence fiscale et douanière
 - Décision du Conseil de l'UE (2021/991) du 7 juin 2021 (**exception au principe de liberté de circulation des biens avec différentiel des taux**).
 - Taux fixés par le Conseil régional
 - OME: 0 à 60%
- **Toute proposition d'évolution et mécanisme de reversement aux communes – dotation globale garantie (32,7% des recettes réelles de fonctionnement)**

CONSTATS

- **Lourdeur administrative et coût de gestion**
- **Impact réel sur les prix supérieur à son taux effectif du fait de l'intégration de l'octroi de mer dans le prix de revient : effet de cascade au détriment du consommateur**
 - *Marges définies dans la chaîne de commercialisation sur la base de l'OM*
 - *Assiette taxable de la TVA comprend OM et marge augmentée*
- **Simplifier**
 - *17 taux dont 14 pour OME*

- **RUP ou PTOM : transfert de la compétence douanière ?**

OCTROI DE MER ET TVA

1 - Réforme par ajustement

- Simplifier et atténuer l'effet sur les prix (préconisation n°47)
 - **Supprimer l'effet de cascade du fait de la double imposition avec TVA (article 45 loi octroi de mer)**
 - **Réduire le nombre de taux** (les 4 sur 17 plus utilisés pour OM?)
 - Exonération limitent la pluralité tarifaire.
 - **Exclure de l'assiette frais d'assurance et de fret (?)**
 - **Exonération des produits ne concurrençant pas production locale (?)**
 - **Exonération obligatoire des biens relevant des missions régaliennes de l'Etat et de la santé.**

2 - Réforme systémique

- Avec le transfert de la compétence, la collectivité va hériter du produit de la TVA. Question de la pertinence d'envisager la création d'une TVA régionale au titre d'un OM réformé.
- RUP : « Fusion de l'OM et TVA » ou réforme de l'OM?
 - Assiette plus large (prix de revient plus marge)
 - Applicable aux prestations de services
 - Neutre pour les professionnels
 - Pas de différentiel de taux (production locale et produits importés)
 - Pas de cumul de deux taxes
 - Réflexion sur les taux (taxation Moyenne pondérée de **13%, TVA 6%, OM 7%, OMI 2,1%**)
- **Octroi de mer sur biens concurrençant production locale** (validation nécessaire par le Conseil de l'UE – article 349 du TFUE) ?
- AIEM aux canaries (4 taux de 5 à 25%) doublée de l'IGIC (TVA simplifiée)

Compétence fiscale: pistes de réflexion pour une politique fiscale adaptée

- **Envisager suppression de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**
 - Peu rentable (3M€) et peu attractif
- **DMTO et DMTG sans changement**
- **Tourisme : Capacité d'absorption d'une taxe de séjour additionnelle (à celle des communes) du ressort de la Collectivité?**
- **Lutte contre l'économie informelle**
 - *Loterie fiscale ?* (Taiwan, Portugal, Brésil) – Evoquée en France (2018) – coût et image

Compétence fiscale: pistes de réflexion pour une politique fiscale adaptée

- **Préconisation n°45** (défiscalisation Madelin PME)
 - Compétence de l'Etat avec possibilité des COM d'influencer sur secteurs
- **Préconisation n° 46 FIP DOM, n°79 CI** Cinéma et Audiovisuelle
 - Compétence de l'Etat
- **Préconisation n° 43** Reconduction des zones de duty-free
 - Compétence de l'Etat sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



RÉGION
GUADELOUPE



ASSOCIATION DES
MAIRES
DE GUADELOUPE



SÉNAT



ASSEMBLÉE
NATIONALE

XIX^e CONGRÈS

DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX,
DES PARLEMENTAIRES ET DES MAIRES